

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.117

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	20	Pour :	20
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Joséphine Baker, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, M. Daniel THOMAS, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : Mme Valérie DREUILHE pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Gérard ANDRE.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Caroline CHALLET, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. TOURNIER.

Objet de la délibération : CREATION POSTE VACATAIRE MEDECIN PETITE ENFANCE

Exposé :

Le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance nécessite la venue d'un médecin afin d'effectuer les visites d'admission et de suivi des enfants accueillis au sein des structures d'accueil collectif. Ces visites sont réparties sur une base horaire mensuelle de 12h entre les structures Petite Enfance de la Ville en fonction des besoins. Au regard de la spécificité de la mission proposée, de son caractère ponctuel sur les mois et aux difficultés rencontrées pour recruter un

nouveau médecin, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste permettant des vacations attirant de ce fait des médecins en poste ailleurs en cumul d'activité.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°92-851 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste de vacataire pour assurer les missions de médecin petite enfance, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.

Article 2 : le médecin sera rémunéré à la vacation au taux horaire de 36 euros brut de l'heure.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

